



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 25 – 15 mars 2017

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Décision DDD44/direction/01-2017 portant subdélégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire de M. Fabien PEREIRA.

DRAC – Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Arrêté DRAC n° 2017/44/1 du 10 mars 2017 portant subdélégation de signature de Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale, à Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier et à M. Dominique BERNARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique.

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

*Décision DDD44/direction/01-2017
portant subdélégation de signature administrative
et d'ordonnancement secondaire de M. PEREIRA*

**Le directeur départemental délégué
de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2011 nommant M. Fabien PEREIRA, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 publié au RAA du 14 mars 2017 portant délégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire à M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT les modalités de subdélégation de signature prévues dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 suscité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

D É C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'arrêté préfectoral cité plus haut sera exercée par M. Jérôme DE MICHERI, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental délégué et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick HATCHIKIAN, chef du pôle "politiques sociales du logement".

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental délégué, de son adjoint, et de M. Patrick HATCHIKIAN, chef du pôle "politiques sociales du logement", la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Geneviève BELLEC, attachée principale d'administration de l'État ;
- M Dominique DEJOIE, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Yvonne GOURVELLEC, conseillère technique en service social.

Article 4 :

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, les validations de dépenses et de recettes, la certification du « service fait », la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

- Mme Reine-May LEMEUNIER, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Marie-Claire LORAND-TETARD, secrétaire administrative ;
- Mme Servane MARTIN, secrétaire administrative.

Article 5 :

L'arrêté du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, est abrogé.

Article 6 :

Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signatures des différents agents concernés. La présente subdélégation prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes le 15 MAR. 2017

Le directeur départemental délégué



Fabien PEREIRA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ DRAC n° 2017/44/1

portant subdélégation de signature administrative

de Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles à Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale, à Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier et à M. Dominique BERNARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 août 2009 portant mutation de Mme Régine PELLEGRINI, architecte et urbaniste de l'État au service départemental, de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 nommant M. Dominique BERNARD, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2015 portant mutation de Mme Pascale MERY, architecte et urbaniste de l'État, au STAP de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant M. Patrice DUCHER directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

Direction régionale des affaires culturelles

Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1

Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01

Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017, portant délégation de signature de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, à Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale et à Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique, les actes et décisions suivants ;

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

- de celles destinées
 - ◆ aux parlementaires ;
 - ◆ au président du conseil général et aux conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires
- des correspondances adressées aux maires présentant une réelle importance

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE LES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 2

Il est également donné subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer pour le BOP 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" - action 2 et pour le BOP 724 "Opérations immobilières déconcentrées" tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- les fluides.

Sont exclus de la subdélégation de signature les documents suivants :

- les baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et et d'expertise.

Article 3

Il est donné subdélégation de signature à M. Dominique BERNARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, en tenant compte des mêmes exceptions mentionnées à l'article 1, en ce qui concerne le département de Loire-Atlantique, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création de l'AVAP,
- accord préalable à la modification de l'AVAP,
- accord préalable à la révision de l'AVAP,
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERNARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Pascale MERY et par Mme Régine PELLEGRINI, architectes urbanistes de l'Etat, architectes des Bâtiments de France, affectés à l'UDAP de Loire-Atlantique.

Article 5

L'arrêté n° 2016/DRAC/44/1 du 29 février 2016, publié le 7 mars 2016 au recueil spécial n°19 des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique, est abrogé.

Article 6

La directrice régionale des affaires culturelles et le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 10 MARS 2017

La préfète
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles


Nicole PHOUY EDID